

—Monsieur Robert Keating, sous-ministre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—Madame Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie et aux Mines Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—Monsieur Maël Solen Picard, directeur des relations canadiennes et internationales Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—Madame Véronique Meloche, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67028

Gouvernement du Québec

### Décret 770-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Laforest comme directeur général de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit que le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 55 de cette loi énonce que le traitement du directeur général est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de directeur général de l'École nationale d'administration est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé au gouvernement de nommer monsieur Guy Laforest à titre de directeur général de l'École nationale d'administration publique pour un mandat de cinq ans;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur Guy Laforest, professeur titulaire, Faculté des sciences sociales, Département de science politique, Université Laval, soit nommé directeur général de l'École nationale d'administration publique pour un mandat de cinq ans à compter du 14 août 2017 et que son traitement soit fixé à 169 028 \$ duquel sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il recevra pour ses années de services dans le secteur public.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67029

Gouvernement du Québec

### Décret 771-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur François Bertrand comme directeur par intérim de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135), le directeur de l'École est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration et il doit être ingénieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de cette loi, le mandat du directeur est de quatre ans et il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QUE monsieur Christophe Guy a été nommé de nouveau directeur de l'École Polytechnique de Montréal par le décret numéro 530-2015 du 17 juin 2015, qu'il démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation prescrite par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur François Bertrand, directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales, École Polytechnique de Montréal, soit nommé directeur par intérim de l'École Polytechnique de Montréal, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, en remplacement de monsieur Christophe Guy.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67030

Gouvernement du Québec

## Décret 772-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de huit membres dont la présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est composé de seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement, après consultation notamment de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et après consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont notamment :

— quatre membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, respectivement au premier cycle, au deuxième cycle, au troisième cycle et à l'éducation permanente;

— un membre enseignant;

— cinq membres exercent des fonctions administratives, deux au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel et les autres au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 81 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 81 de cette loi, à la fin de son mandat le membre du Comité consultatif demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé et son mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 82 de cette loi, toute vacance parmi les membres du Comité consultatif est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 82 de cette loi, la charge d'un membre du Comité devient vacante notamment s'il cesse d'avoir les qualités requises;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de cette loi, les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1221-2009 du 25 novembre 2009, monsieur Stéphan Tobin était nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 253-2011 du 23 mars 2011, monsieur Pierre Grondin était nommé de nouveau membre et nommé président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'il a perdu les qualités requises et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 253-2011 du 23 mars 2011, madame Catherine Pache-Hébert était nommée de nouveau membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 253-2011 du 23 mars 2011, monsieur Réal Del Degan était nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'il a perdu les qualités requises et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 54-2012 du 1<sup>er</sup> février 2012, monsieur Denis Bussièrès a été nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 657-2014 du 3 juillet 2014, madame Juliette Perri était nommée membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études pour un mandat se terminant le 2 juillet 2018;